

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2024 – 082****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR L'ALLEE DES CHENES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise AXIMUM, reçue le mardi 25 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'allée des Chênes, pour la pose de barrières bois, effectuée par l'entreprise AXIMUM pour le compte d'ANNEMASSE AGGLO,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024, l'entreprise AXIMUM est autorisée à effectuer les travaux sur tout le linéaire de l'allée des Chênes.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 15 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise AXIMUM chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise AXIMUM à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- ANNEMASSE AGGLO, Direction des Services Techniques,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise AXIMUM,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 25/06/24

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **25/06/24**  
Publié et notifié le **25/06/24**

